



AMENAGEMENT DU TEMPS DE PRESENCE A L'ECOLE MATERNELLE POUR UN ENFANT DE PETITE SECTION SOUMIS A L'OBLIGATION D'INSTRUCTION

Cette demande est formulée en application du décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle et portant sur l'article R. 131-1-1 du Code de l'éducation.

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, son règlement intérieur et les horaires d'entrée et de sortie des classes.

Ecole : **ECOLE PRIMAIRE DE CHALLES-LES-EAUX**

Directeur de l'école : **David WOUTERS**

Enfant concerné(e) :

Né(e) le :

Scolarisé(e) dans la classe de :

Responsable légal :

Affaire suivie par :
Anne-Sophie CRET - ADASEN

Téléphone
04.79.69.16.36
Télécopie
04.79.69.72.99

Mél.
Ce.ia73-cabinet@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

Adresse des bureaux
131 avenue de Lyon
73000 Chambéry

site internet
<http://www.ac-grenoble.fr/ia73/>

Aménagement demandé pour la période du au

Je, soussigné, sollicite un assouplissement des horaires de scolarisation de mon enfant à des fins d'adaptation (fatigabilité, propreté...) selon l'organisation suivante :

LUNDI	☐ absent l'après-midi
MARDI	☐ absent l'après-midi
JEUDI	☐ absent l'après-midi
VENDREDI	☐ absent l'après-midi

Date :

Signatures :
Directeur de l'école

Responsable(s) de l'élève

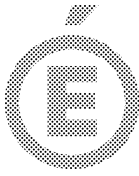


Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé

L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.

Date prévue pour la première équipe éducative :

AVIS DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE



2/2

Date de réception de la demande :

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....
.....
.....

Date, signature et cachet du directeur de l'école

DECISION DE L'INSPECTRICE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date de réception de la demande :

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....
.....
.....

Date, signature et cachet de Madame
l'Inspectrice de l'Éducation Nationale